

Règlement intérieur

de l'Association Sportive de Gonneville-sur-Honfleur Cyclos

L'Association Sportive de Gonneville-sur-Honfleur Cyclos n'a pas pour vocation de faire participer ses adhérents aux compétitions. Le cyclotourisme, le VTT et la Randonnée Pédestre sont des activités de loisirs, pratiquées dans un esprit de camaraderie, d'amitié et de compréhension.

En ce qui concerne les cyclotouristes désireux, exceptionnellement, de participer à un Contre la Montre, une cyclo sportive, gentlemen, duo... il leur faudra fournir aux organisateurs un Certificat Médical les autorisant à pratiquer la compétition daté de 3 mois au maximum.

Pour les cyclos FFCT, lors de leur première prise de licence, il faudra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme. Ce certificat médical est obligatoire pour ceux qui souhaitent la licence Grand Braquet. Après 50 ans un électrocardiogramme est conseillé.

Les nouveaux licenciés venant d'une association FFCT, et à condition de n'avoir pas eu une année sans licence depuis, ne sont pas obligés de fournir de certificat médical (mais c'est quand même fortement recommandé).

Chaque licencié est tenu :

1 - De respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association Sportive de Gonneville-sur-Honfleur Cyclos.

2 - De respecter le code de la route (stop, feux rouges, gilet homologué quand la visibilité est moindre...), ainsi que les autres usagers. (On voit encore trop de cyclos à gauche dans les virages ou ne se rangeant pas en ligne lorsqu'une voiture les avertit qu'elle va doubler - on devrait les remercier d'avoir prévenu - plutôt que de faire des bras d'honneur ou de les injurier...).

3 - De participer aux randonnées organisées par nos soins en priorité et à celles des clubs voisins en ayant toujours un comportement exemplaire et une tenue impeccable (maillots et vélos propres et en bon état avec un nécessaire de réparations).

Le casque est obligatoire ainsi qu'au moins le maillot manches courtes et le cuissard aux couleurs du club.

Les autres tenues sont facultatives du fait de leur coût plus élevé.

Les maillots sont à commander au moment de la prise de licence (en général avant l'Assemblée Générale qui a lieu habituellement fin novembre).

4 - De remettre au club les coupes ou récompenses gagnées par le club.

5 - De renvoyer votre feuille de sorties, dans le délai clairement défini sur celle-ci, afin de pouvoir procéder au classement annuel.

Attention seules les randos officielles ayant entraîné une participation pécuniaire sont prises en compte. Les sorties Club ne sont pas des randos officielles.

6 - La saison FFCT se termine le 31 décembre. Les garanties restent actives pendant 2 mois à la condition que l'association soit réaffiliée. Pensez à effectuer votre visite médicale avant ces dates et surtout à renvoyer vos demandes de licences à votre responsable dans le délai le plus court (encore trop de vététistes ne répondent pas avant plusieurs mois).

7 - Un adhérent qui souhaite ne plus reprendre de licence doit en avertir immédiatement le trésorier afin de ne pas envoyer des courriers inutiles.

8 - En cas d'accident ou de chute prévenir le plus tôt possible un de vos dirigeants (la déclaration du sinistre devant parvenir dans les 5 jours au siège de l'assureur).

Prenez toutes les précautions possibles, constat amiable ou de la gendarmerie si blessure, témoins, heure, lieu, circonstances... et surtout essayez de relever le n° d'immatriculation d'un véhicule qui vous ferait chuter et continuerait sa route.

Si vous devez être hospitalisé demandez un certificat spécifiant les lésions subies, l'arrêt de travail...

Les dégâts aux vélos ne sont pas pris en compte, sauf si vous prenez une assurance spécifique Grand Braquet FFCT. Les casques par contre sont bien remboursés (il y a tout de même un plafond).

9 - En cas de non respect des statuts et/ou du règlement intérieur ou si le comportement d'un de nos adhérents n'était pas en adéquation avec l'esprit de bonne entente qui doit, en toute circonstance, être présent au sein de l'association, le bureau serait amené à prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

10 - Le bureau se réunit, en principe, le dernier vendredi de chaque mois, dans notre local, à 19 h 30, pour établir le calendrier des sorties, régler les problèmes d'organisation ou de gestion, attribuer des tâches aux bénévoles...

Vous y êtes les bienvenus...

(Se renseigner car à certains mois creux il n'y a pas de réunion).